ANNEXE II

SALAIRES REELS ET MINIMAUX

Article 1 - Salaires réels

- 1. Les salaires des employés travaillant en atelier ainsi que ceux qui reçoivent déjà une indemnité mensuelle forfaitaire pour les frais de déplacement au 29 février 2024 sont augmentés. Par l'octroi de l'augmentation prévue à l'article 2, les parties conviennent que l'indice suisse des prix à la consommation du mois de septembre 2023 (106.3 base 12.2020) est compensé.
- 2. Cette augmentation est applicable sur le salaire effectif au 29 février 2024 au personnel concerné soumis à la CCT et engagé avant le 1 er octobre 2023 et entre en vigueur *le 1^{er} mars 2024*. Demeure réservée dans tous les cas, le salaire minimum fixé à l'article 2 ciaprès.

Article 2 - Salaires minimaux

- 1. Les salaires minimaux sont augmentés de 0.55 franc par heure et mensualisé sur une base de 173.3 heures par mois conformément à l'article 17 de la CCT et sont définis ciaprès.
- 2. Au sens de l'article 15 al. 3 de la convention collective de travail, les salaires minimaux sont les suivants dès le 1er mars 2024 :

1-Profession réglementée selon OIBT (ELECTRICITE)

Qualification	Code	Expérience	Durée de la	Salaire	Salaire
		professionnelle	Formation	horaire	mensualisé
		dans la branche			
Aide-monteur	A1			CHF 26.60	CHF 4'609.80
	A2	3 ans		CHF 27.90	CHF 4'835.05
Electricien de montage avec CFC (a)	B1	< 18 mois	< 4 ans	CHF 28.85	CHF 4'999.70
	B2	≥ 18 mois et < 30	< 4 ans	CHF 29.40	CHF 5'095.00
		mois			
	В3	≥ 30 mois	< 4 ans	CHF 31.25	CHF 5'415.65
Informaticien du bâtiment avec	C1	< 1 an	< 4 ans	CHF 28.85	CHF 4'999.70
CFC ou télématicien ^(a)					
	C2	≥ 2 ans	≥ 4 ans	CHF 31.25	CHF 5'415.65
Installateur électricien avec CFC (a)	D1	< 1 an	≥ 4 ans	CHF 28.85	CHF 4'999.70
	D2	≥ 1 an et < 2 ans	≥ 4 ans	CHF 29.40	CHF 5'095.00
	D3	≥ 2 ans	≥ 4 ans	CHF 31.25	CHF 5'415.65
Chef de chantier (b)	H1			CHF 34.20	CHF 5'926.85

⁽a)Ou équivalence (ESTI ou SEFRI)

⁽b)Formation reconnue ou une fonction reconnue contractuellement par l'employeur

2-Autres professions techniques (Chauffage et Climatisation, Construction métallique et serrurerie, Ferblanterie et sanitaire)

Qualification	Code	Expérience	Durée de la	Salaire	Salaire
		professionnelle	Formation	horaire	mensualisé
		dans la branche			
Aide-monteur	E1			CHF 26.60	CHF 4'609.80
	E2	3 ans		CHF 27.90	CHF 4'835.05
Monteur avec AFP (c)	F1	< 3 ans	< 4 ans	CHF 27.20	CHF 4'713.75
	F2	≥ 3 ans	< 4 ans	CHF 30.00	CHF 5'199.00
Monteur avec CFC (d)	G1	< 1 an	≥ 4 ans	CHF 28.85	CHF 4'999.70
	G2	≥ 1 an et < 2 ans	≥ 4 ans	CHF 29.40	CHF 5'095.00
_	G3	≥ 2 ans	≥ 4 ans	CHF 31.25	CHF 5'415.65
Chef de chantier (e)	H1			CHF 34.20	CHF 5'926.85

⁽c) Ou formation reconnue dans un pays de l'UE; exemples de diplômes : CAP/Ex-BEP

 $^{^{(}d)}$ Ou formation reconnue dans un pays de l'UE ; exemples de diplômes : Bac Pro/Bac Techno /BTS/DUT

⁽e) Formation reconnue ou une fonction reconnue contractuellement par l'employeur